

Bureau du 9 juin 2022

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 10
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 10
Pour : 1
Contre : 9
Abstention : 0

DELIBERATION n°20220063

REDUCTION DU PRIX DE VENTE DE PARCELLES ET D'UN GÎTE A AIGUEBONNE COMMUNE DE LANUEJOLS (Gard)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 2 juin 2022, s'est réuni le 9 juin 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de Mme Flore THEROND :

Présents avec voix délibérative :

- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Ne prenant pas part au vote pour ce point à l'ordre du jour :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et R.331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20200437 du 5 novembre 2020 approuvant la vente de parcelles à M. MONBRUN et Mme CIARAVOLA,

Vu l'avis du domaine du 16 mars 2022 sur la valeur vénale du bien sis au lieu-dit « Aiguebonne » à Lanuéjols (30), estimée à 50 000 € HT,

Vu la demande de M. MONBRUN et Mme CIARAVOLA en date du 27 avril 2022,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

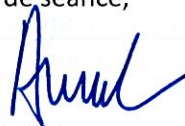
Après un vote de 1 voix *pour* et 9 voix *contre* la réduction du prix de vente, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver le prix de vente, d'un montant de 50 000 €, du gîte d'Aiguebonne (commune de Lanuéjols – Gard) avec terres attenantes à M. MONBRUN et Mme CIARAVOLA,

n° parcelle	surface (m ²)	nature
D0594	5604	terre
C0794	1007	terre
C0788	105	terre + gîte 58 m ²
C1254	1308	terre
Total surface	8024	

- d'autoriser Madame la directrice, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'effet de cette décision de vendre.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE



La vice-présidente du bureau,



Flore THEROND